

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « EST ENSEMBLE »

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2011

#### Procès-Verbal des délibérations

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 14 septembre 2011, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Bertrand KERN.  
La séance est ouverte à 18h45.

Etaient présents :

Bertrand KERN	Gérard COSME	Anne-Marie HEUGAS
Jacques CHAMPION (à partir de 19 h 25)	Sylvine THOMASSIN	Christian LAGRANGE
Aline ARCHIMBAUD	Pierre DESGRANGES	Philippe GUGLIELMI
Nathalie BERLU	Daniel BERNARD	Mouna VIPREY
Dref MENDACI	Sylvie BADOUX	Laurent JAMET
Abdelaziz BENAÏSSA	Corinne BENABDALLAH	Christine LACOUR
Brahim BENRAMDAN	Alice MAGNOUX	Waly YATERA
Bernard GRINFELD	Diven CASARINI	Aline CHARON
Carole BREVIERE	Gilbert ROGER (jusqu'à 19 h 25)	Jacques JAKUBOWICZ
Ali ZAHY	Dalila MAAZAOUY	Jamal AMMOURI (à partir de 19 h 15)
Laurent QUINET (à partir de 19 h 10)	Daniel GUIRAUD (jusqu'à 20 heures)	Marie-Geneviève LENTAIGNE
Roland CASAGRANDE	Pierre STOEBER	Elsa TRAMUNT
Jean-Claude DUPONT	Alain CALLES	Claude REZNIK
Johanna REEKERS (jusqu'à 19 heures)	François MIRANDA	Nouara MEKIRI (à partir de 19 heures)
Nabil RABHI (à partir de 19 h 05)	Christine PASCUAL	Dominique ATTIA (à partir de 18 h 50)
Marie-Rose HARENGER	Clément CRESSIOT	Christophe DELPORTE-FONTAINE
Jean-Paul LEFEBVRE	Gérard SAVAT	Alain PERIES
Philippe LEBEAU	Brigitte PLISSON	Mehdi YAZI ROMAN
Jean-Luc DECOBERT	Ana ANGELI	Mathias OTT
Laetitia DEKNUT	Didier HEROUARD	Mariama LESCURE (à partir de 18 h 50)
Corinne VALLS (à partir de 19 h 25)	Raymond CUKIER	Asma GASRI
Nicole REVIDON		

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Catherine PEYGE à Aline CHARRON, Laurent RIVOIRE à Dref MENDACI, Marc EVERBECQ à Laurent JAMET, Patrick SOLLIER à Pierre STOEBER, Michel COMMUSSET à Bernard GRINFELD, Alain MONTEAGLE à Claude REZNIK, Emeline LE BERE à Abdelaziz BENAÏSSA, Tony DI MARTINO à Ali ZAHY, Salomon ILLOUZ à Gérard SAVAT, Gilbert ROGER à Dalila MAAZAOUY (à partir de 19 h 25), Maribé DURGEAT à Philippe LEBEAU, Georgia VINCENT à Didier HEROUARD, Daniel GUIRAUD à Christian LAGRANGE (à partir de 20 heures), Claude ERMOGENI à Sylvie BADOUX, Dominique VOYNET à Pierre DESGRANGES, Manuel MARTINEZ à François MIRANDA, Alexandre TUAILLON à Mouna VIPREY, Johanna REEKERS à Marie-Geneviève LENTAIGNE (à partir de 19 heures), Stéphanie PERRIER à Alain CALLES, Frédéric MOLOSSI à Christine PASCUAL, Karim HAMRANI à Clément CRESSIOT, Nicole RIVOIRE à Christophe DELPORTE-FONTAINE, Françoise KERN à Brigitte PLISSON, Dominique THOREAU à Jean-Claude DUPONT, Bruno LOTTI à Nicole REVIDON, Htaya MOHAMED à Gasri ASMA.

Etaient absents: Jacques CHAMPION (jusqu'à 19 h 25), Nicole LEMAITRE, Jamal AMMOURI (jusqu'à 19 h15), Laurent QUINET (jusqu'à 19 h 10), Nouara MEKIRI (jusqu'à 19 heures), Nabil RABHI (jusqu'à 19 h 05), Dominique ATTIA (jusqu'à 18 h 50), Laurence CORDEAU, Mackendie TOUPOUSSANT, Julien RENAULT, Mariama LESCURE (jusqu'à 18 h 50), Corinne VALLS (jusqu'à 19 h 25).

Secrétaire de séance : Clément CRESSIOT

Le procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 28 Juin 2011 est adopté à l'unanimité moins une abstention.

**2011\_09\_20\_1**

**Objet : Adhésion de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à Natureparif, Agence régionale pour la nature et la biodiversité**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2011\_05\_31\_02 du Conseil communautaire en date du 31 mai 2011 portant lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial,

**CONSIDERANT** les enjeux environnementaux extrêmement marqués sur un territoire urbain,

**CONSIDERANT** le souhait de la Communauté d'agglomération de s'engager fortement pour la protection et la valorisation de ses richesses naturelles,

**CONSIDERANT** que le Plan Climat Energie Territorial de la Communauté comportera un axe dédié à la préservation et au développement de la biodiversité,

**CONSIDERANT** que l'Agence régionale pour la nature et la biodiversité (Natureparif) offre un cadre d'échange, d'observation, de communication et de sensibilisation intéressant à l'échelle de l'Ile-de-France,

**CONSIDERANT** l'intérêt réciproque exprimé afin de travailler sur cette thématique et de développer les échanges entre les différents partenaires publics et privés,

**CONSIDERANT** la candidature de Mme Aline Archimbaud comme titulaire et M. Clément Cressiot comme suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération à l'Assemblée générale de l'Agence,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** les statuts de l'Agence régionale pour la nature et la biodiversité en Ile-de-France (Natureparif), tels qu'annexés à la présente délibération.

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération à cette dernière.

**DESIGNE** Mme Aline Archimbaud comme titulaire et M. Clément Cressiot comme suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération à l'Assemblée générale de l'Agence.

**AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 1500 euros applicable aux collectivités de 200000 à 1000000 d'habitants.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2011.

**2011\_09\_20\_02**

**Objet : Adhésion de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à Bruitparif**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération a la possibilité de s'appuyer sur des associations expérimentées dans le cadre de la définition de sa politique environnementale,

**CONSIDERANT** les nuisances et pollutions auxquelles sont confrontées les collectivités et habitants du territoire,

**CONSIDERANT** que l'association Bruitparif est engagée depuis 2004 dans la promotion d'une politique publique de prévention des nuisances sonores,

**CONSIDERANT** que cette association procède à la collecte d'informations fiables relatives aux niveaux sonores auxquels la population est exposée,

**CONSIDERANT** qu'elle sensibilise également le grand public sur l'importance de l'environnement sonore,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Communauté d'agglomération d'adhérer à Bruitparif afin de bénéficier de son expérience et du réseau créé,

**CONSIDERANT** la candidature de Mme Aline Archimbaud comme titulaire et M. Clément Cressiot comme suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération à l'Assemblée générale de l'association,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** les statuts de Bruitparif, tels qu'annexés à la présente délibération.

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération à cette association.

**DESIGNE** Mme Aline Archimbaud comme titulaire et M. Clément Cressiot comme suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération à l'Assemblée générale de l'association.

**AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 4000 euros applicable aux collectivités de plus de 360000 habitants.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2011.

2011\_09\_20\_3

**Objet : Adhésion de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à Energy Cities**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2011\_05\_31\_02 du Conseil communautaire en date du 31 mai 2011 portant lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial,

**CONSIDERANT** les enjeux environnementaux extrêmement marqués sur un territoire urbain,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération a la possibilité de s'appuyer sur des associations expérimentées dans le cadre de la définition de sa politique environnementale,

**CONSIDERANT** que l'association Energy Cities est engagée depuis 1990 dans la promotion des politiques énergétiques durables et des expériences et savoir-faire de ses membres,

**CONSIDERANT** qu'elle coordonne également un grand nombre d'initiatives et de projets pour les autorités locales des Etats-membres de l'Union européenne,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Communauté d'agglomération d'adhérer à Energy Cities afin de bénéficier de son expérience et du réseau créé,

**CONSIDERANT** la candidature de Mme Aline Archimbaud comme titulaire et M. Clément Cressiot comme suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération à l'Assemblée générale de l'association,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** les statuts d'Energy Cities, tels qu'annexés à la présente délibération.

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération à cette association.

**DESIGNE** Mme Aline Archimbaud comme titulaire et M. Clément Cressiot comme suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération à l'Assemblée générale de l'association.

**AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 3750 euros applicable aux collectivités de 300000 à 500000 habitants.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2011.

2011\_09\_20\_4

**Objet : Approbation et signature de la charte de l'Observatoire départemental de la biodiversité urbaine**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2011\_05\_31\_02 du Conseil communautaire en date du 31 mai 2011 portant lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial,

**CONSIDERANT** les enjeux environnementaux extrêmement marqués sur un territoire urbain,

**CONSIDERANT** le souhait de la Communauté d'agglomération de s'engager fortement pour la protection et la valorisation de ses richesses naturelles,

**CONSIDERANT** que le Plan Climat Energie Territorial de la Communauté comportera un axe dédié à la préservation et au développement de la biodiversité,

**CONSIDERANT** l'engagement du Conseil général de Seine-Saint-Denis en la matière grâce au travail réalisé par l'Observatoire départemental de la Biodiversité Urbaine (ODBU),

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Communauté d'agglomération de participer à ces travaux et de formaliser son engagement en signant la Charte de l'ODBU,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** les termes de la Charte de l'Observatoire départemental de la biodiversité urbaine, telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à la signer.

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Président du Conseil général de Seine-Saint-Denis.

**2011\_9\_20\_5**

**Objet : Adhésion à l'association de soutien au projet d'incubateur de la ville de Bondy**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU l'article 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, portant sur les compétences de la communauté d'agglomération,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU les statuts de l'association « Bondy Innovation », annexés à la présente délibération,

**CONSIDERANT** les compétences obligatoires d'Est Ensemble en matière de développement économique et de politique de la ville, et l'intérêt communautaire d'un outil d'aide à la création d'entreprises innovantes,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** le projet de création d'un incubateur d'entreprises innovantes sur le territoire d'Est Ensemble.

**APPROUVE** l'adhésion de la communauté d'agglomération Est Ensemble à l'association Bondy Innovation.

**AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 10000€.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2011.

**2011\_09\_20\_6**

**Objet : Participation de la communauté d'agglomération au Salon de l'immobilier d'entreprise de Paris SIMI du 30 novembre au 2 décembre 2011**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** l'article 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, portant sur les compétences de la communauté d'agglomération,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

**CONSIDERANT** l'intérêt communautaire de la présence de la CAEE au salon de l'immobilier d'entreprise, en particulier en termes d'amélioration de sa visibilité comme acteur du développement économique sur le territoire francilien,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** la présence de la CAEE au salon de l'immobilier d'entreprise SIMI.

**AUTORISE** le versement d'une participation à l'agence de développement économique Seine-Saint-Denis Avenir à hauteur de 9000€ au titre de l'inscription au SIMI et de la participation aux frais d'organisation.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2011.

**2011\_09\_20\_7**

**Objet : Intention de participation de la CAEE à la démarche du Centre Interdépartemental de Gestion relative à la passation d'un contrat groupe pour la protection sociale complémentaire des agents**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

**VU** le protocole d'accord entre les organisations syndicales des communes membres et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble en date du 8 février 2011,

**CONSIDERANT** les termes de l'article 32 du protocole d'accord précité qui rappelle les objectifs de la CAEE concernant le principe d'une participation financière de l'employeur à la protection sociale des agents sur la part santé ainsi que sur la prévoyance (garantie maintien de salaire),

**CONSIDERANT** que le décret relatif à la protection sociale est attendu prochainement suite aux avis favorables du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale en date du 22 décembre 2010 et de la Commission Européenne du 23 février 2011,

**CONSIDERANT** que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements qui les mandatent, des conventions de participation avec les mutuelles et organismes d'assurance,

**CONSIDERANT** que le Centre Interdépartementale Gestion (CIG) va lancer dès que le décret sera publié, un marché public pour deux contrats groupe (complémentaire santé et prévoyance), mais que la loi impose que les collectivités doivent avoir, préalablement, signifié par écrit au CIG leur intérêt pour ces contrats groupe,

**CONSIDERANT** que la démarche du CIG a pour finalité d'obtenir, grâce à cette offre de mutualisation, des tarifs attractifs sur les deux contrats distincts « complémentaire santé » et « prévoyance »,

**CONSIDERANT** que la démarche du CIG n'engage pas la Communauté d'agglomération Est Ensemble sur le choix final du prestataire qui sera retenu,

**CONSIDERANT** que cette adhésion éventuelle à un contrat groupe est indépendante de la mise en place de la participation employeur que la CAEE souhaite définir sur la base de critères sociaux,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**CONFIRME** son intention de participation à la démarche du Centre Interdépartemental de Gestion relative à la passation d'un contrat groupe pour la protection sociale complémentaire des agents sans contrainte d'adhésion.

**DIT** que la participation financière de l'employeur à la protection sociale des agents sur la part santé ainsi que sur la part prévoyance (garantie maintien de salaire) fera l'objet, dans l'hypothèse d'une adhésion aux contrats groupes retenus, d'une délibération ultérieure.

2011\_09\_20\_8

**Objet** : Approbation de la convention relative à la restauration collective des agents travaillant sur le territoire de la ville de Bagnolet et détermination de la participation employeur

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n° 2011\_04\_26\_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

**CONSIDERANT** que le mandataire des sociétés locataires de l'immeuble adhérentes aux dispositions du règlement intérieur du RIE LES MERCURIALES a conventionné avec la société de restauration AVENANCE ENTREPRISES pour les agents travaillant sur le territoire de la Ville de Bagnolet,

**CONSIDERANT** que des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble travaillent sur le territoire de la Ville de Bagnolet,

**CONSIDERANT** que la participation en fonction du revenu net des agents est le système le plus équitable,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec la société AVENANCE ENTREPRISES pour la restauration collective des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble travaillant sur le territoire de la Ville de Bagnolet.

**DECIDE** que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 9,21€ (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), la CAEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par AVENANCE ENTREPRISES :

- 2,3 € pour les revenus inférieurs à 1699€ nets mensuels
- 2,5 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- 3,0 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- 3,7 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- 4,6 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels

-5,6 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie à AVENANCE ENTREPRISES et actualisée avant chaque début de mois.

**PRECISE** que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

2011\_09\_20\_9

**Objet : Approbation de la convention relative à la restauration collective des agents travaillant sur le territoire de la ville de Bondy et détermination de la participation employeur**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n° 2011\_04\_26\_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

**CONSIDERANT** la convention avec la Ville de Bondy pour les agents travaillant sur le territoire de la Ville de Bondy,

**CONSIDERANT** que des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble travaillent sur le territoire de la Ville de Bondy,

**CONSIDERANT** que la participation en fonction du revenu net des agents est le système le plus équitable,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Ville de Bondy pour la restauration collective des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble travaillant sur le territoire de la Ville de Bondy.

**DECIDE** que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 10,60€ (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), la CAEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par la Ville de Bondy :

- 2,3 € pour les revenus inférieurs à 1399€ nets mensuels
- 2,5 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699€ nets mensuels
- 2,9 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- 3,5 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- 4,3 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- 5,3 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels
- 6,5 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie à la Ville de Bondy et actualisée avant chaque début de mois.

**PRECISE** que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

**2011\_09\_20\_10**

**Objet : Approbation de la convention relative à la restauration collective des agents travaillant sur le territoire de la ville des Lilas et détermination de la participation employeur**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n° 2011\_04\_26\_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

**CONSIDERANT** la convention avec le Comité Régie d'Entreprise de la RATP pour la restauration des agents travaillant sur le territoire de la Ville des Lilas,

**CONSIDERANT** que des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble travaillent sur le territoire de la Ville des Lilas,

**CONSIDERANT** que la participation en fonction du revenu net des agents est le système le plus équitable,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Comité Régie d'Entreprise de la RATP pour la restauration collective des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble travaillant sur le territoire de la Ville des Lilas.

**DECIDE** que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 8,78€ (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), la CAEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par Comité Régie d'Entreprise de la RATP :

- 2,3 € pour les revenus inférieurs à 1699€ nets mensuels
- 2,4 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- 2,9 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- 3,5 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- 4,4 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels
- 5,4 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

**PRECISE** que la liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie au Comité Régie d'Entreprise de la RATP et actualisée avant chaque début de mois.

Les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

**2011\_09\_20\_11**

**Objet : Approbation de la convention relative à la restauration collective des agents travaillant sur le territoire de la ville de Montreuil et détermination de la participation employeur**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n° 2011\_04\_26\_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

**CONSIDERANT** la convention entre la Ville de Montreuil et la cafétéria de Monoprix pour les agents de la Ville de Montreuil,

**CONSIDERANT** que des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble travaillent sur le territoire de la Ville de Montreuil,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de permettre aux agents transférés de se restaurer dans les mêmes conditions dans l'attente d'une convention de restauration collective avec un prestataire extérieur d'ici la fin de l'année 2011,

**CONSIDERANT** que la participation en fonction du revenu net des agents est le système le plus équitable,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Ville de Montreuil pour la restauration collective des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble travaillant sur le territoire de la Ville de Montreuil pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2011.

**DECIDE** que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble participe au coût du repas de ses agents selon les mêmes conditions tarifaires que celles fixées actuellement pour le personnel de la commune de Montreuil.

La liste des agents bénéficiaires sera fournie à la Ville de Montreuil et actualisée avant chaque début de mois.

**PRECISE** que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

**2011\_09\_20\_12**

**Objet : Approbation de la convention relative à la restauration collective des agents travaillant sur le territoire de la ville de Pantin et détermination de la participation employeur**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n° 2011\_04\_26\_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

**CONSIDERANT** la convention entre l'association du RIE LES DIAMANTS et la société de restauration EUREST pour la restauration collective des agents travaillant sur le territoire de la Ville de Pantin,

**CONSIDERANT** que des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble travaillent sur le territoire de la Ville de Pantin,

**CONSIDERANT** que la participation en fonction du revenu net des agents est le système le plus équitable,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec la société EUREST pour la restauration collective des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble travaillant sur le territoire de la Ville de Pantin.

**DECIDE** que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 9,17€ (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), la CAEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par EUREST :

- 2,3 € pour les revenus inférieurs à 1699€ nets mensuels
- 2,5 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- 3,0 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- 3,7 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- 4,6 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels
- 5,6 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie à EUREST et actualisée avant chaque début de mois.

**PRECISE** que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

**2011\_09\_20\_13**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 ainsi que L5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

**VU** les délibérations n°2010/11/30-06 du Conseil communautaire du 30 novembre 2010, n°2010/12/14-08 du Conseil communautaire du 14 décembre 2010, n°2011\_04\_05\_03 du Conseil communautaire du 5 avril 2011, n°2011\_04\_26\_25 du Conseil communautaire du 26 avril 2011 et 2011\_06\_28\_15 portant modifications du tableau des effectifs ;

**VU** l'avis du CTP du 20 septembre sur les suppressions de poste ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le tableau des effectifs au vu des agents effectivement transférés par les communes au 1<sup>er</sup> septembre 2011, notamment suite à des avancements de grades obtenus dans les communes et non anticipés ;

**CONSIDERANT** la tenue de la Commission administrative paritaire du CIG du 13 septembre ;

**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer le pôle communication dans la perspective de la mise en place d'une communication spécifique à la politique communautaire de prévention et de valorisation des déchets ;

**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer le pôle de gestion des assemblées par le recrutement un juriste ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**DECIDE** les créations et suppressions suivantes :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe suite à un recrutement ;
- Création d'un emploi d'ingénieur pour accueillir un agent transféré de Bagnolet ;
- Création d'un emploi d'ingénieur principal et suppression d'un emploi d'ingénieur suite à un avancement de grade ;
- Création d'un emploi de rédacteur chef et suppression d'un emploi de rédacteur principal suite à un avancement de grade ;
- Création d'un emploi d'agent de maîtrise pour accueillir un agent transféré de la commune du Pré-Saint-Gervais et suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe transféré par cette même commune le 28 juin pour prendre acte de l'avancement de grade avant transfert d'un agent ;
- Création d'un emploi d'attaché territorial pour le pôle communication ;
- Création d'un emploi d'attaché territorial pour le pôle des assemblées.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2011.

Le tableau des effectifs des emplois permanents actualisé est le suivant

	Tableau en vigueur au 28/6/11	Tableau au 20/09/11	Emplois pourvus
Adjoint administratif 2ème	24	23	19
Adjoint administratif 1ère	5	5	5
Adjoint administratif pal 2ème	4	5	4
Adjoint administratif pal 1ère	0	0	0
Rédacteur	6	6	2
Rédacteur principal	2	1	0
Rédacteur Chef	3	4	4
Attaché territorial	10	12	7
Attaché principal	2	2	2
Directeur territorial	2	2	1
Administrateur territorial	9	9	7
Adjoint technique de 2ème	75	75	69
Adjoint technique de 1ère	2	2	2
Adjoint technique pal 2ème	12	12	12
Adjoint technique pal 1ère	8	7	7
Agent de maîtrise	12	13	6
Agent de maîtrise principal	5	5	4
Technicien	6	6	2
Technicien principal de 2ème	3	3	2
Technicien principal de 1ère	4	4	2
Ingénieur territorial	11	11	4
Ingénieur principal	3	4	4
Ingénieur en chef	1	1	0
Total emplois permanents	209	212	165

**2011\_09\_20\_14**

**Objet : Approbation du protocole transactionnel relatif au nom de domaine internet**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** les articles L5211-2 et L2122-21 7° du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2044 du Code civil,

**CONSIDERANT** le projet protocole d'accord transactionnel joint en annexe,

**CONSIDERANT** les concessions réciproques réalisées dans le protocole,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**VOTANTS : 87**

**POUR : 85**

**CONTRE : 1**

**ABSTENTION : 1**

**APPROUVE** la conclusion du protocole d'accord transactionnel, pour un montant de 28 euros.

**AUTORISE** le président de la Communauté d'agglomération à signer ledit protocole.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2011.

**2011\_09\_20\_15**

**Objet : Adoption des méthodes utilisées pour les amortissements du budget principal et du budget annexe d'assainissement**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°96-523 du 13 juin 1996 qui fixe les conditions d'amortissement des biens meubles et immeubles et prévoit que l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an,

**VU** les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

**VU** l'arrêté du 12 août 1991 relatif à l'approbation de plans comptables au secteur public local, notamment l'article 2 et l'annexe III,

**VU** la délibération N° 2010-04-13-01 du 13 avril 2010, portant adoption des méthodes comptables du budget principal et budget annexe,

**CONSIDERANT** la nécessité de compléter le tableau des cadences d'amortissement des dépenses d'investissement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**ANNULE et REMPLACE** la délibération n° 2010-04 -13-01 en date du 13 avril 2010 en son article 2 par les dispositions suivantes:

**DÉCIDE** de retenir pour l'amortissement des biens les durées suivantes pour l'instruction M14 :

<b>COMPTES</b>	<b>Champ d'application</b>	<b>Durée d'amortissement en années</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles :</b>	
<b>202</b>	frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10
<b>2031</b>	frais d'études non suivis de réalisation	5
<b>2031</b>	frais d'études à intégrer dans les immobilisations réalisées	pas d'amortissement - intégration
<b>2032</b>	frais de recherche et de développement	5
<b>2033</b>	frais d'insertion non suivis de réalisations	5
<b>2033</b>	frais d'insertion à intégrer dans les immobilisations réalisées	pas d'amortissement - intégration
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées :</b>	
<b>2041</b> <i>et déclinaisons</i>	subventions d'équipement versées aux organismes publics	15
<b>2042</b>	subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	5
<b>2044</b>	<b>subventions d'équipement en nature :</b>	
<b>20441</b>	organismes publics	15
<b>20442</b>	personnes de droit privé	5
<b>205</b>	concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3
<b>208</b> <i>et déclinaisons</i>	autres immobilisations incorporelles	15
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles :</b>	
	<b>réseaux divers</b>	
<b>21531</b>	Réseaux d'adduction d'eau	60
<b>21533</b>	Réseaux câblés	15
	<b>matériel et outillage d'incendie et de défense civile :</b>	
<b>21561</b>	matériel roulant	10
<b>21568</b>	autres matériels	8
	<b>matériel et outillage de voirie :</b>	
<b>21571</b>	matériel roulant	7
<b>21578</b>	autres matériels et outillage de voirie	8
<b>2158</b>	autres installations, matériel et outillage technique	15
	<b>autres immobilisations corporelles :</b>	
<b>2181</b>	installations générales, agencements et aménagements divers lorsque la commune n'est pas propriétaire du bâtiment	15
	<b>matériel de transport :</b>	
<b>2182</b>	deux-roues	5
	voitures	5
	camionnettes	7
	camions- véhicules industriels - autocars	10
<b>2183</b>	matériel de bureau et matériel informatique	5
<b>2184</b>	meublier	10
<b>2185</b>	cheptel	10
<b>2188</b>	autres immobilisations corporelles:	10
<b>2132</b>	immeubles de rapport	30
<b>2135</b>	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
<b>2121</b>	plantations d'arbres et d'arbustes	15

<b>COMPTES</b>	<b>Champ d'application</b>	<b>Durée d'amortissement en années</b>
<b>217</b>	<b>Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition :</b>	Identique aux comptes de base
	<b>Cas particuliers :</b>	
	Biens de faible valeur (seuil 1000 €)	1

**ANNULE et REMPLACE** la délibération n° 2010-04 -13-01 en date du 13 avril 2010 en son article 3 « DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES BUDGETS GERES EN COMPTABILITE M4 en complément des immobilisations déjà définies pour le budget principal » par les dispositions suivantes :

**DÉCIDE** de retenir pour l'amortissement des biens les durées suivantes pour l'instruction M49 :

<b>ASSAINISSEMENT M49</b>		<b>Durée d'amortissement en années</b>
<b>2031</b>	frais d'études non suivis de réalisation	5
<b>2031</b>	frais d'études à intégrer dans les immobilisations réalisées	pas d'amortissement - intégration
<b>205</b>	concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3
<b>2121</b>	Terrains nus	30
<b>2135</b>	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
<b>2138</b>	Autres constructions	15
<b>2151</b>	Installations complexes spécialisées	60
<b>21531</b>	Réseau d'adduction d'eau	60
<b>21532</b>	réseau d'assainissement	60
<b>2154</b>	matériel industriel	15
<b>2155</b>	outillage industriel	15
<b>21561</b>	Matériel roulant	10
<b>21562</b>	matériel spécifique d'exploitation	15
autres immobilisations corporelles :		
<b>2181</b>	installations générales, agencements et aménagements divers lorsque la commune n'est pas propriétaire du bâtiment	15
<i>matériel de transport :</i>		
<b>2182</b>	deux-roues	5
	voitures	5
	camionnettes	7
	camions- véhicules industriels - autocars	10
<b>2183</b>	matériel de bureau et matériel informatique	5
<b>2184</b>	meublier	10
<b>2185</b>	cheptel	10
<b>2188</b>	autres immobilisations corporelles:	10
<b>217</b>	<b>Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition :</b>	Identique aux comptes de base
<b>2315</b>	en cours : installations, matériel et outillage technique	60
<b>Cas particuliers</b>		
	Biens de faible valeur (seuil 1000 €)	1

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Pantin

**2011\_09\_20\_16**

**Objet : Approbation du rapport annuel d'activités de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour 2010**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-39,

**VU** la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2011\_06\_28\_2 en date du 28 juin 2010 portant adoption du compte administratif 2010 (budget principal),

**VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux,

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité 2010 de la CAEE,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 6  
ABSTENTIONS : 2  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** le rapport annuel d'activités de la CAEE pour 2010.

**AUTORISE** le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre.

**2011\_09\_20\_17**

**Objet : Approbation du rapport annuel 2010 de la CAEE sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-5,

**VU** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 73,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2011\_06\_28\_6 en date du 28 juin 2010 portant adoption du compte administratif 2010 (budget annexe d'assainissement),

**VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux,

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 6**

**ABSTENTIONS : 2**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** le rapport annuel rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

**AUTORISE** le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre.

**2011\_09\_20\_18**

**Objet : Communication du rapport annuel 2010 du délégataire de service public d'assainissement du Pré-Saint-Gervais**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-3,

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport annuel 2010 du délégataire de service public d'assainissement du Pré-Saint-Gervais,

**CONSIDERANT** que la commission consultative des services publics locaux a été consultée,

**APRES EN AVOIR RECU COMMUNICATION,**

**PREND ACTE** du rapport annuel rapport annuel 2010 du délégataire de service public d'assainissement du Pré-Saint-Gervais.

**2011\_09\_20\_19**

**Objet : Communication du rapport annuel 2010 du SEDIF sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-5,

**VU** la loi n°96-101 du 2 février 1995 et son décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité de service public d'eau potable du SEDIF,

**CONSIDERANT** que la commission consultative des services publics locaux a été consultée,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR RECU COMMUNICATION,**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité de service public d'eau potable du SEDIF.

2011\_09\_20\_20

**Objet : Communication du rapport annuel 2010 du SITOM93 et du SYCTOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-5,

**VU** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 73,

**VU** le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport annuel 2010 du SITOM93 et du SYCTOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**CONSIDERANT** que la commission consultative des services publics locaux a été consultée,

#### **APRES EN AVOIR RECU COMMUNICATION,**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2010 du SITOM93 et du SYCTOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

2011\_09\_20\_21

**Objet : Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble - Nomination des membres du collège des personnalités qualifiées, nomination des membres du collège des habitants et modification de la composition**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire

**VU** la loi n°99-533 du 25 juin 1999 portant sur l'aménagement et le développement durable du territoire

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

**VU** la délibération n°2010/12/14-09 relative à la composition du Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble

**CONSIDERANT** la nécessité de nommer les membres du collège des personnalités qualifiées, de nommer les membres du collège des habitants et de modifier la répartition du Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ABSTENTION : 1**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**NOMME** les membres du collège des personnalités qualifiées :

9 MEMBRES		
Structure	Représentant	Ville
Ville de Bagnole	M. Abdelkrim KERMAOUI	Bagnole
Ville de Bobigny	M. René SANTRAINE	Bobigny
Ville de Bondy	M. Youness BOURIMECH	Bondy
Ville des Lilas	M. Thibaud WILETTE	Les Lilas
Ville du Pré-Saint-Gervais	Mme Emma OUARTANI	Le Pré-Saint-Gervais
Ville de Montreuil	Mme Mireille ALPHONSE	Montreuil
Ville de Noisy-le-Sec	M. Marcel SOLIGNY	Noisy-le-Sec
Ville de Pantin	M. Lucien SOURROUILLE	Pantin
Ville de Romainville	Mme Nadia BOUFELA	Romainville

**NOMME** les membres du collège des habitants :

9 MEMBRES		
Structure	Représentant	Ville
Ville de Bagnole	Mme Isabel SANCHEZ-TORRES	Bagnole
Ville de Bobigny	Mme Yentl AUDIBERT	Bobigny
Ville de Bondy	Mme Dominique ROBINET	Bondy
Ville des Lilas	M. François COUSSIN	Les Lilas
Ville du Pré-Saint-Gervais	M. Enda PALAZZESCHI	Le Pré-Saint-Gervais
Ville de Montreuil	M. Olivier CHARLES	Montreuil
Ville de Noisy-le-Sec	M. Eric MARSILLE	Noisy-le-Sec
Ville de Pantin	M. Rémi BAZILLER	Pantin
Ville de Romainville	M. Daniel BORDET	Romainville

**MODIFIE** la répartition et le nombre de membres du Conseil de développement comme suit :

- Dans le collège des entreprises, le représentant d'une fondation d'entreprise est remplacé par le représentant d'une entreprise d'économie sociale/SCOP
- Dans le collège des entreprises, est ajouté un représentant d'une entreprise culturelle
- Dans le collège des associations, est ajouté un représentant d'une association d'insertion

En conséquence, le Conseil de développement passe de 79 membres à 81 membres.

La composition complète du Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble est précisée dans l'annexe jointe

## Composition du Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble

### Collège des personnalités qualifiées

9 MEMBRES		
Structure	Représentant	Ville
Ville de Bagnolet	M. Abdelkrim KERMAOUI	Bagnolet
Ville de Bobigny	M. René SANTRAINE	Bobigny
Ville de Bondy	M. Youness BOURIMECH	Bondy
Ville des Lilas	M. Thibaud WILETTE	Les Lilas
Ville du Pré-Saint-Gervais	Mme Emma OUARTANI	Le Pré-Saint-Gervais
Ville de Montreuil	Mme Mireille ALPHONSE	Montreuil
Ville de Noisy-le-Sec	M. Marcel SOLIGNY	Noisy-le-Sec
Ville de Pantin	M. Lucien SOURROUILLE	Pantin
Ville de Romainville	Mme Nadia BOUFELA	Romainville

### Collège des habitant(e)s

9 MEMBRES		
Structure	Représentant	Ville
Ville de Bagnolet	Mme Isabel SANCHEZ-TORRES	Bagnolet
Ville de Bobigny	Mme Yentl AUDIBERT	Bobigny
Ville de Bondy	Mme Dominique ROBINET	Bondy
Ville des Lilas	M. François COUSSIN	Les Lilas
Ville du Pré-Saint-Gervais	M. Enda PALAZZESCHI	Le Pré-Saint-Gervais
Ville de Montreuil	M. Olivier CHARLES	Montreuil
Ville de Noisy-le-Sec	M. Eric MARSILLE	Noisy-le-Sec
Ville de Pantin	M. Rémi BAZILLER	Pantin
Ville de Romainville	M. Daniel BORDET	Romainville

### Collèges des syndicalistes

8 MEMBRES		
Structure	Représentant	Ville
CGT	M. Bertrand ORONEZ	Pantin
CFDT	Mme Maria MARECHAUX ou M. Pierre SCARFOGLIERO	Bobigny Bobigny
FO	M. Alain RUBIN	Les Lilas
UNSA	Mme Nora GOUMI	Les Pavillons-sous-Bois
CFTC	M. Stéphane GAUTHERIN	Romainville
CFE-CGC	Non déterminé	Non déterminée
FSU	M. Michel OSSAKOWSKY	Bobigny
SUD	Non déterminé	Non déterminée

### Collège des entreprises

14 MEMBRES		
Secteur	Représentant - Structure	Ville
Medef 93 Est parisien	M. François ACQUAVIVA	Rosny-sous-Bois
CGPME 93	M. Philippe SCHIESSER – <i>Entreprise Ecoeff</i>	Montreuil
Centre des Jeunes Dirigeants	M. Renaud MULVIDSON – <i>Entreprise Elendil</i>	Pantin
Chambre de Commerce et d'Industrie 93	M. Adrien MOREL – <i>Association des Commerçants de la Croix de Chavaux</i>	Montreuil
Chambre de Commerce et de l'Artisanat 93	Mme Huguette GAUBOUT – <i>Secrétaire adjointe</i>	Montreuil
Pépinière d'entreprises	Mme Caroline PITNER – <i>Inser'eco (entreprise AI LADOMIFA)</i>	Montreuil
Entreprise de pointe	M. Jean-Claude HILDEILFINGER – <i>Pharmabio</i>	Romainville
Entreprise d'éco-construction	M. Jean-Martin GRUSS – <i>Artprim Scop Architecture</i>	Bagnolet
Organisme financier	M. Abdelkarim BRAHAM – <i>Crédit Mutuel</i>	Bondy
Entreprises d'économie sociale/SCOP	M. Charles-Henri MONTAULT - <i>UTB</i>	Pantin
	M. Philippe LERAY - <i>SNTPP</i>	Bobigny

Entreprise d'hôtellerie-restauration	M. Richard GAGLIARDI - <i>Novotel</i>	Bagnolet
Entreprises culturelles	M. Jean-Jacques HOCQUARD - <i>La Parole Errante</i>	Montreuil
	Jean-Pierre VIVANTE - <i>Le Triton</i>	Les Lilas

Collège des services publics

16 MEMBRES		
Secteur	Représentant - Structure	Ville
Justice	Représentant non déterminé - <i>Maison de Justice et du Droit</i>	Pantin
Logement	Mme Catherine DUFRESNEL- <i>AORIF 93</i>	Bondy
Culture	M. Frédéric BORGIA - <i>Cinéma 93</i>	Montreuil
	M. Jean-François PIETTE - <i>Réseau des Conservatoires de musique</i>	Montreuil
Sécurité	Représentant non déterminé - <i>Direction Départemental de la Sécurité Publique</i>	Bobigny
Citoyenneté	M. Jean-Luc RAGEUL - <i>HALDE</i>	Paris
Famille	M. Jean-Pierre TOURBIN - <i>Caisse d'Allocations Familiales</i>	Bobigny
Social	Mme Samia JELLOUL - <i>PLIE Pantin- Les Lilas- Le Pré-Saint-Gervais</i>	Pantin
Santé	Mme Michèle VINCENTI - <i>Santé publique Conseil Général 93</i>	Bobigny
Enseignement	Mme RIVAUD- <i>Centre d'Information et d'Orientation</i>	Bondy
Recherche	Mme Corinne ROULAND- LEFEVRE - <i>Institut de Recherche pour le Développement</i>	Bondy
Enseignement Supérieur	Mme Johanne FERRY-DELY- <i>Université Paris XIII</i>	Pantin
Formation	Non déterminé - <i>CNA-CEFAG</i>	Bagnolet
Emploi	M. Thierry ARQUIZAN - <i>Initiative Emploi - Plie Bagnolet, Montreuil, Noisy-le-Sec, Romainville</i>	Montreuil

Entreprises publiques de réseau	Mme Blandine DECARRE – <i>Groupe La Poste</i>	Bobigny
	M. Jacques GUYON – <i>RATP</i>	Noisy-le-Sec

Collège des associations

25 MEMBRES		
Secteur	Représentant - Structure	Ville
Citoyenneté	M. Michel LEON <i>Ligue des Droits de l'Homme</i>	Bagnolet
	Non déterminé – <i>Réseau d'Education Sans Frontière</i>	Bondy
	Mme Sarah MAS MIANGU – <i>Femmes Relais</i>	Pantin
Logement	M. Bakari CISSOKO – <i>Association des résidents du foyer du Centenaire</i>	Montreuil
	Mme Micheline THIRIET – <i>Confédération Nationale du Logement</i>	Montreuil
	Mr François HELLERINGER – <i>CLCV</i>	Bagnolet
Ecologie urbaine	Mme Virginie BINEAU – <i>Eau Vive</i>	Montreuil
Consommateurs	M. Claude DEVOUCOUX – <i>UFC Que Choisir</i>	Bondy
Insertion	Mme Laure BOSMAN – <i>Association Coup de Main Emmaüs</i>	Pantin
	M. Jean-Claude POIRIER – <i>SAS 93</i>	Les Lilas
	Non déterminé – <i>Régie de quartier</i>	Romainville
Solidarité	Mme Lydie TESSIER – <i>Secours Populaire Français</i>	Noisy-le-Sec
	M. Pascal BORNICHE – <i>Union pour l'Insertion et la Réinsertion professionnelle des personnes handicapées</i>	Pantin
Santé/Famille	M. René MAAREK – <i>Pharm'addict</i>	Montreuil
	Mme Marie-Christine MOURGUE <i>SOS Femmes en Seine-Saint- Denis</i>	Bondy
Culture	Mme Julie MILLET – <i>Compagnie Oposito</i>	Noisy-le-Sec
Sports	M. Alain CHAMOIS – <i>AC Bobigny Rugby 93</i>	Bobigny
Enseignement	Mme Claudine PICQUART –	Montreuil

	FCPE	
	Non déterminé – PEEP	Noisy-le-Sec
Transports	Mme Claude CHEDAL ANGLAY – <i>Mieux se Déplacer à Bicyclette</i>	Noisy-le-Sec
	M. Alain FABRE – <i>Association Montreuilloise des Usagers des Transports Collectifs</i>	Montreuil
Environnement	Mme Sandrine MATY – <i>Réseau Action Climat France</i>	Montreuil
	Mme Véronique ILIE – <i>Environnement 93</i>	Montreuil
Coopération décentralisée	Mme Marylène ROBERTIE – <i>Groupe de Recherche et de Réalisations pour le Développement Rural</i>	Montreuil
Commerce équitable	M. Elie PREVERAL – <i>Association Minga</i>	Le Pré-Saint-Gervais

2011\_09\_20\_22

**Objet : Modification de la composition des six commissions consultatives permanentes**

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 ;

**VU** la délibération n° 2011\_01\_18\_01 en date du 18 janvier 2011 portant élection de deux vice-présidents et d'un conseiller délégué membre du bureau, et modification subséquente du tableau du conseil communautaire et de la composition du bureau communautaire ;

**VU** le règlement intérieur de la communauté d'agglomération Est ensemble approuvé par délibération n°2010/06/29-10 en date du 29 juin 2010 et modifié par délibération n°2011\_02\_08\_08 en date du 8 février 2011 ;

**VU** la délibération n°2011\_06\_28\_13 portant composition des commissions consultatives permanentes

**CONSIDERANT** que les commissions sont présidées de droit par le Président de la communauté d'agglomération ;

**CONSIDERANT** que les vice-présidents et conseillers délégués chargés des domaines de la Commission en sont membres de droit et qu'ils peuvent en outre participer à toutes les autres Commissions traitant d'un sujet relevant de leur délégation ;

**CONSIDERANT** que chaque conseiller communautaire ne peut être membre que d'une Commission ;

**CONSIDERANT** que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire ;

**CONSIDERANT** les candidatures proposées par les groupes politiques présents au sein du conseil communautaire ;

**CONSIDERANT** les demandes de modifications formulées par les élus,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**RAPPORTE** la délibération n°2011\_06\_28\_13

**PROCEDE** à l'élection des six commissions

COMMISSION	CANDIDATS
Développement économique, Commerce-Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Affaires européennes et Coopération décentralisée	Thomassin Sylvine, Rivoire Laurent, Badoux Sylvie, Benaïssa Abdelaziz, Mendaci Dref, Heugas Anne-Marie, Rahbi Nabil, Jakubowicz Jacques, Di Martino Tony, Ott Mathias, Tramunt Elsa, Molossi Frédéric, Pascual Christine, Mohamed Htaya, Reznik Claude.

Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales	Cosme Gérard, Guglielmi Philippe, Archimbaud Aline, Champion Jacques, Savat Gérard, Ermogéni Claude, Lebeau Philippe, Plisson Brigitte, Voynet Dominique, Rivoire Nicole, Delporte-Fontaine Christophe, Yatera Waly, Périès Alain, Lacour Christine, Yazı-Roman Mehdi
Eau, Assainissement, Ordures ménagères	Lagrange Christian, Everbecq Marc, Monteagle Alain, Durgeat Maribé, Hamrani Karim, Thoreau Dominique, Toupuissant Mackendie, Casarini Diven, Lefebvre Jean-Paul, Quinet Laurent, Ammouri Jammal, Grinfeld Bernard, Valls Corinne, Mekiri Nouara
Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la ville	Sollier Patrick, Viprey Mouna, Miranda François, Commusset Michel, Bernard Daniel, Callès Alain, Vincent Georgia, Dupont Jean-Claude, Benramdan Brahim, Benabdallah Corinne, Kern Françoise, Gasri Asma, Brévière Carole, Guiraud Daniel, Angeli Anna
Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics	Desgranges Pierre, Peyge Catherine, Decobert Jean-Luc, Perrier Stéphanie, Harenger Marie-Rose, Hérouard Didier, Le Bère Emeline, Renault Julien, Revidon Nicole, Martinez Manuel, Zahi Ali, Roger Gilbert, Jamet Laurent, Lentaigne Marie-Geneviève
Agenda 21, Démocratie, Conseil de développement, Communication	Cressiot Clément, Lemaitre Nicole, Stoeber Pierre, Berlu Nathalie, Magnoux Alice, Cukier Raymond, Reekers Joslene, Cordeau Laurence, Charron Aline, Casagrande Roland, Lotti Bruno, Deknudt Laetitia, Tuailon Alexandre, Illouz Salomon, Maazaoui Dalila

Le résultat du vote est le suivant:

Votants : 87

BLANCS ET NULS : 1

POUR : 86

## DESIGNE

COMMISSION	MEMBRES TITULAIRES
Développement économique, Commerce-Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Affaires européennes et Coopération décentralisée	Thomassin Sylvine, Rivoire Laurent, Badoux Sylvie, Benaïssa Abdelaziz, Mendaci Dref, Heugas Anne-Marie, Rahbi Nabil, Jakubowicz Jacques, Di Martino Tony, Ott Mathias, Tramunt Elsa, Molossi Frédéric, Pascual Christine, Mohamed Htaya, Reznik Claude.
Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales	Cosme Gérard, Guglielmi Philippe, Archimbaud Aline, Champion Jacques, Savat Gérard, Ermogéni Claude, Lebeau Philippe, Plisson Brigitte, Voynet Dominique, Rivoire Nicole, Delporte-Fontaine Christophe, Yatera Waly, Périès Alain, Lacour Christine, Yazı-Roman Mehdi
Eau, Assainissement, Ordures ménagères	Lagrange Christian, Everbecq Marc, Monteagle Alain, Durgeat Maribé, Hamrani Karim, Thoreau Dominique, Toupuissant Mackendie, Casarini Diven, Lefebvre Jean-Paul, Quinet

	Laurent, Ammouri Jammal, Grinfeld Bernard, Valls Corinne, Mekiri Nouara
Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la ville	Sollier Patrick, Viprey Mouna, Miranda François, Commusset Michel, Bernard Daniel, Callès Alain, Vincent Georgia, Dupont Jean-Claude, Benramdan Brahim, Benabdallah Corinne, Kern Françoise, Gasri Asma, Brévière Carole, Guiraud Daniel, Angeli Anna
Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics	Desgranges Pierre, Peyge Catherine, Decobert Jean-Luc, Perrier Stéphanie, Harenger Marie-Rose, Hérouard Didier, Le Bère Emeline, Renault Julien, Revidon Nicole, Martinez Manuel, Zahi Ali, Roger Gilbert, Jamet Laurent, Lentaigne Marie-Geneviève
Agenda 21, Démocratie, Conseil de développement, Communication	Cressiot Clément, Lemaitre Nicole, Stoeber Pierre, Berlu Nathalie, Magnoux Alice, Cukier Raymond, Reekers Joslène, Cordeau Laurence, Charron Aline, Casagrande Roland, Lotti Bruno, Deknudt Laetitia, Tuillon Alexandre, Illouz Salomon, Maazaoui Dalila

2011\_09\_20\_23

**Objet: Vœu du Conseil communautaire du 20 septembre 2011 relatif à la Maternité des Lilas**

Installée rue du Coq Français depuis 1964, la maternité des Lilas est gérée par l'association à but non lucratif « Naissance ». Cet établissement assure 1700 accouchements et réalise actuellement 1300 IVG chaque année.

Les locaux actuels sont vétustes et peu adaptés aux missions et aux besoins d'une maternité moderne. Pour cette raison, la Ville des Lilas avait décidé en 2006 de différer ses projets de reconversion du « site Gütermann » et d'assurer le portage financier de ce terrain jusqu'à la réalisation de la reconstruction de la maternité.

L'accord de l'Etat pour une reconstruction sur le site Gütermann est intervenu en 2007 après plusieurs contacts et visites sur site de l'ARS. Aussi, sur un montant total de plus de 20 millions d'euros de travaux, une subvention d'investissement de l'Etat de plus de 7 millions d'euros a été prévue dans le cadre du « plan Hôpital 2012 ».

Suite à une inspection par l'ARS au printemps 2010 et à une panne d'ascenseur au sein de l'établissement, l'ARS a bloqué au mois de juin dernier le projet de reconstruction, en se fondant sur deux missions d'inspection ayant conclu à la nécessité de penser une autre solution que le projet de reconstruction. Cette décision est intervenue alors même que la promesse de vente entre la commune et la maternité des Lilas avait été signée, le permis de construire délivré et la garantie d'emprunt par la ville délibérée en Conseil municipal.

L'ARS demande à la maternité des Lilas un certain nombre de garanties relatives à la composition du Conseil d'administration de l'établissement, à la sécurité anesthésique ainsi qu'un adossement à

un autre établissement hospitalier pour les situations d'urgence. Les services de la maternité travaillent actuellement à répondre à ces demandes de garanties. Toutefois, en parallèle, un groupe privé australien (Ramsay) a entamé des démarches dans le cadre d'un projet de regroupement / fusion de plusieurs établissements en région parisienne.

Aussi, au regard :

- de la remise en cause d'une indispensable activité de chirurgie obstétrique et de prise en charge des demandes d'IVG qu'une telle fermeture occasionnerait,
- du préjudice financier occasionné à la commune des Lilas par le retard du projet ;
- des menaces qui pèsent sur l'emploi des salariés de la maternité ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- affirme son soutien au projet de reconstruction de la maternité des Lilas
- demande à l'ARS d'autoriser la poursuite du projet de reconstruction de la maternité des Lilas tel que cela avait été décidé en 2007

La séance est levée à 20h10 et ont signé les membres présents :